

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Election sénatoriale du 25 mars

CANDIDAT RÉPUBLICAIN RADICAL

A. DELPORT

CONSEILLER GÉNÉRAL

DU CANTON DE CAHORS (SUD)

LES PRÉROGATIVES

Voilà un mot qui sonne bien mal, dans une démocratie ! Il a pourtant été prononcé de nombreuses fois, à la tribune du Palais Bourbon, dans les dernières séances. Les prérogatives de la Chambre, cela a failli être la tarte à la crème pour laquelle nos honorables allaient — oserai-je le dire ? faire une bêtise.

La proposition Berthelot était en effet des plus sages et, en même temps, des plus simples. Il s'agissait de retirer aux députés un droit dont ils ont mesuré, celui de proposer des dépenses, pour le monopoliser, en quelque sorte, entre les mains des ministres.

Depuis près de trente ans, on a remarqué que les députés, subissant en cela une loi bien humaine, proposaient des augmentations de dépenses, non point tant en vue de la plus grande prospérité du pays qu'en vue de leur réélection.

Le résultat de ce mode fâcheux de procéder, a été que, bon an mal an, nos dettes ont augmenté d'environ 35 millions progressant ainsi de 10 0/0, tandis que la fortune publique ne s'accroissait que de 5. Il est inutile de se demander si c'est là la meilleure manière d'administrer, et le premier comptable venu dira où ces errements peuvent conduire.

M. Jules Roche l'a établi péremptoirement dans un remarquable discours.

Ce discours a emporté le vote. Un amendement de M. Rouvier, auquel s'était rallié M. Berthelot, interdisant à toute proposition tendant soit à des augmentations de traitement, d'indemnité ou de pension, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur extinction, par voie d'amendement ou d'article additionnel au budget, et interdisant également « tout amendement ou article additionnel au budget, tendant à augmenter ces dépenses, quand il est déposé après les trois séances qui suivent la distribution du rapport dans lequel figure le chapitre visé. » a obtenu, — non sans peine, — la majorité et réglera dorénavant les rapports des députés avec la poche des contribuables. Espérons que celle-ci en sera un peu moins allégée !

L'ère des économies s'ouvrirait-elle enfin ?

X...

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 mars 1900

La Chambre continue la discussion du budget des recettes.

Au sujet de la santé des marins, une discussion s'engage entre l'amiral Rieunier et le ministre de la marine.

Puis vient la discussion de l'amendement Etienne et Thomson, concernant un système de budget spécial à l'Algérie.

M. Waldeck-Rousseau déclare que l'heure

est venue d'accorder à l'Algérie, une plus large initiative en matière financière.

Les derniers chapitres du budget sont votés. Mais avant de voter l'ensemble du budget, M. Baudry-d'Asson monte à la tribune pour déclarer qu'il refuse de voter ce budget d'un gouvernement qui a supprimé toute justice.

Il termine en saluant les condamnés de la Haute-Cour.

M. de Lanjuinais, député réactionnaire déclare également que la droite ne votera pas le budget qui comporte des dépenses dépassant de 60 millions le budget de l'année dernière.

M. Dejeante, au nom d'un groupe de socialistes, dit que ses amis voteront contre le budget.

On passe ensuite au vote sur l'ensemble qui est adopté par 492 voix contre 34.

La Chambre par 507 voix contre 4 vote le projet relatif au crédit de 2.200.000 fr. pour la reconstruction du Théâtre-Français. Par 511 voix, le crédit de 220.000 francs pour l'installation provisoire du Théâtre-Français à l'Odéon et de l'Odéon au Gymnase est prononcé.

M. Magniaude demande la mise à l'ordre du jour après la discussion sur l'armée coloniale, de la question de l'impôt sur le revenu.

M. Caillaux demande à la Chambre d'attendre son projet d'impôt sur le revenu.

La proposition Magniaude est adoptée par 240 voix contre 212.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

La situation militaire est tranquille. Les généraux Joubert et Botha sont arrivés à Kronstad pour conférer avec les présidents Krüger et Steijn, président de l'Etat libre d'Orange, au sujet des nouvelles mesures défensives à prendre. Des réponses ont été reçues de Russie et de France au sujet des demandes d'intervention.

Les forces boërs, qui étaient dispersées par l'invasion de l'Etat libre, sont maintenant concentrées, mais aucun engagement sérieux n'est probable avant une quinzaine.

Les pertes des Boërs

Le chef du service des renseignements des Boërs annonce qu'avant le déblocage de Kimberley et de Ladysmith les pertes fédérales se répartissaient ainsi : morts, 677 ; blessés, 2,129 ; tués par accidents, 24 ; blessés par accidents, 171 ; morts de maladie, 99 ; malades guéris ou en traitement, 1,251. Total, 4,351.

Les Amazones Boërs

On télégraphie de Bloemfontein au « Daily News », que les jeunes femmes de Pretoria ont formé un commando de 2,000 guerrières. Elles sont armées de rifles, portent toutes le même uniforme et ont pris le nom de « corps des Amazones ». Cette nouvelle semble indiquer de la part des défenseurs de Pretoria l'intention d'opposer aux futurs assiégeants une résistance désespérée.

INFORMATIONS

Elections législatives

TARBES

M. Dasque, radical socialiste, 9,021 voix (élu) ; M. Bajac, républicain libéral, 3,855.

PAU

M. Gontaut, rallié, 8,223 voix ; M. Doleris, républicain, 5,267.

Elections sénatoriales

AIN

Inscrits, 899 ; votants, 889.
MM. Giguët, dép. de l'arrond. de Belley, radical... (élu) 746 voix.
Paul Déroulède..... 94 —
Divers, 19 ; blancs, 42.

M. Mercier, ancien député de l'Ain, décédé le 20 décembre dernier, républicain, qu'il s'agissait de remplacer, élu pour la première fois sénateur en 1885, avait été réélu en 1894 par 830 voix.

Loire-Inférieure

Inscrits, 1,010 ; votants, 998.

MM. de Juigné, royaliste... (élu) 657 voix.

Riom, anc. maire de Nantes, républicain..... 292 —
Divers, 12 ; blancs, 37.

Il s'agissait de remplacer M. Guibour de Luzinai, décédé.

Elections au conseil général

CANTON DE CARBONNE (HAUTE-GARONNE)

Doméjean, 1,161 voix (élu) ; Catala, 1,113.

De nombreuses protestations ont été formulées immédiatement contre l'élection de M. Doméjean.

CANTON DE PRAYSSAS (LOT-ET-GARONNE)

M. Gaston Pradelle, radical, 1,062 voix (élu).

Il s'agissait de remplacer M. Boissié, opportuniste, décédé.

CANTON DE DAMAZAN (LOT-ET-GARONNE)

M. Fabre, opportuniste, 1,017 voix (élu) ; M. Pèbureau, radical, 491 ; M. Herse, radical, 331.

Il s'agissait de remplacer M. Dupuy, opportuniste, décédé.

Convocation d'électeurs

Les électeurs sénatoriaux du Pas-de-Calais sont convoqués pour le 25 avril à l'effet d'élire un sénateur, en remplacement de M. Deprez, décédé.

Les conseillers municipaux nommeront leurs délégués le 25 mars.

Commission du budget

A l'unanimité, la commission du budget, après avoir entendu M. Leygues, a adopté les deux projets de loi du gouvernement pour le transfert de la Comédie-Française à l'Odéon et de l'Odéon au Gymnase. Il est décidé, conformément à une motion de M. Mesureur, que le rapport prendra acte des délibérations du gouvernement, notamment en ce qui concerne le détail des dépenses et le délai d'achèvement. Le Théâtre-Français doit être livré au public dans le courant de juillet au plus tard. La direction de l'Odéon reprendra possession de l'Odéon le 1^{er} septembre au plus tard.

Dans les Finances

M. Dubois de L'Estang, inspecteur des finances, est nommé inspecteur général des finances, en remplacement de M. Certes, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé inspecteur général honoraire.

Banquet des journalistes parisiens

Dimanche soir a eu lieu, à Paris, au Grand Hôtel, le banquet de l'association des journalistes parisiens.

M. Alfred Mézières, présidait.

Au banquet assistaient MM. Waldeck-Rousseau, Leygues, Baudin, Jean Dupuy, ministres ; Lucipia, président du conseil municipal de Paris.

Des discours ont été prononcés par MM. Mézières, Waldeck-Rousseau.

L'Enfance criminelle

La commission de législation criminelle, que préside M. Cruppi, a entendu le rapport de M. de Monssevin sur une proposition de M. Muteau relative aux mineurs acquittés. Cette proposition a pour objet de confier les

enfants acquittés, comme ayant agi sans discernement, à des maisons d'éducation spéciales qui seront enlevées à l'administration pénitentiaire et rattachées à l'assistance publique. La commission entendra le gouvernement dans sa prochaine séance.

Le Droit d'accroissement

Le fisc a ordonné la saisie du couvent et du pensionnat que possède à Nîmes la congrégation des Dames de Saint-Maur, auxquelles il réclame une somme de près de 300.000 francs du fait du droit d'accroissement.

Livret militaire

Le général de Galliffet a décidé que, par analogie avec ce qui a lieu pour le casier judiciaire, les condamnations cesseront de figurer sur le livret militaire lorsque le condamné sera arrivé au terme de sa réhabilitation de droit. L'ancien livret sera remplacé par un livret neuf.

Un nouveau timbre-poste

Un journal du matin annonce que le gouvernement va émettre des timbres-poste variés, destinés au Congo. Avis aux collectionneurs. Les nouveaux timbres-poste du Congo comprendraient trois séries de vignettes.

La vente des timbres-postes

Le ministre du commerce rappelle que les particuliers peuvent participer à la vente des timbres-postes lorsque l'autorisation nécessaire est accordée par les directeurs des postes et des télégraphes. Honorables commerçants, boulangers, épiciers, merciers, etc. — qui désireront obtenir cette autorisation et être agréables à leur clientèle — n'ont donc qu'à adresser leur demande à M. le directeur des postes et télégraphes de leur département.

Jules Guérin

L'Antijurif annonce que le gouvernement a décidé de supprimer la latitude qui était laissée à Jules Guérin de recevoir ses amis à Clairvaux comme bon lui semblait. Seule, sa famille pourra le voir une heure par jour.

Obsèques du Père Didon

Un service a été célébré par les Pères d'Arcueil en l'église Sainte-Clotilde, à l'occasion des obsèques du Père Didon. La messe était chantée par les artistes de l'Opéra. Aucune décoration dans l'église. Le cercueil, placé sur un catafalque très bas, était dans le cœur, recouvert d'un drap noir et des insignes sacerdotaux du défunt. Il n'y avait ni fleurs ni couronnes. Après la messe, le curé de Sainte-Clotilde a prononcé l'éloge du Père Didon ; ensuite un Père a donné l'absoute ; puis tous les assistants ont défilé devant le cercueil. Le corps, accompagné des Pères d'Arcueil, a été descendu dans les caveaux de l'église. Le cercueil sera transporté demain à Arcueil où aura lieu l'inhumation.

L'incendie de la Comédie-Française

L'enquête

M. Loniche, juge d'instruction chargé de rechercher les causes de l'incendie du Théâtre Français, a entendu samedi plusieurs personnes qui lui ont fourni d'utiles renseignements. La malveillance semble devoir être absolument écartée.

Une horloge monstre

On vient d'installer à la nouvelle gare de Lyon, à Paris, une pendule à quatre faces posée au sommet de la tourelle placée en face de la rue de Lyon. Cette pendule comme

dimension dépasse probablement toutes celles qui existent en France. Chacun des quatre cadrans mesure exactement cinq mètres de diamètre et les aiguilles placées horizontalement ont exactement trois mètres quatre vingts

Naufrage du « Paulliac »

La Compagnie transatlantique est toujours sans nouvelles du « Paulliac ». Une maison de Paris, assure « le Figaro », aurait reçu une dépêche de New York annonçant que le paquebot aurait coulé le 12 février après une forte tempête.

Garçon de recette infidèle

Louis Lenflet garçon de recette à la banque de l'Inde-Chine, 34, rue Laffite, avait été chargé, samedi, d'encaisser une somme de 40 000 fr. à la Banque de France.

Il rentra dans l'après-midi, les vêtements déchirés et le visage contusionné et raconta qu'il avait été assailli dans l'escalier d'une maison, place de la Bourse, frappé et dévalisé.

Ce récit parut suspect et Lenflet fut conduit chez le commissaire de police du quartier. Là, pressé de questions, le garçon de recette fit des aveux complets. La somme volée, moins 400 fr. déjà dépensés, a été retrouvée chez une dame B., demeurant rue de Belleville, maîtresse de Lenflet. Ils ont été tous deux écroués au dépôt.

Double exécution capitale

Samedi, entre sept heures et demie et huit heures et demie, a eu lieu à la Marsa, la pendaison d'Ali Ben Farhat et Salah Ben Hamed, de la tribu des El Cargli, âgés, le premier de 25 ans et le second de 18 ans. Ils avaient été condamnés par le tribunal indigène d'Ouzara pour un assassinat commis à El Ouargha. La femme de leur victime, qui était leur complice, a été condamnée aux travaux forcés. Jusqu'ici, les exécutions capitales avaient lieu au Bardo. Mais pour éviter au bey les fatigues d'un déplacement, on a choisi comme lieu d'exécution la Marsa, où se trouve le palais du bey. Les condamnés ont été amenés à sept heures et demie devant le bey. La famille de la victime ayant refusé de faire grâce, le bey a ordonné d'exécuter la sentence. Il ne s'est produit aucun incident.

CHRONIQUE LOCALE

Recrutement

Les épreuves mensuelles à subir par les jeunes gens résidant dans le département du Lot, qui sollicitent la dispense prévue à l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1889, au titre des industries d'art, fixées primitivement au 24 mars courant, auront lieu à Cahors le samedi 21 avril prochain, à 9 heures du matin, à l'école normale des harçons.

CAHORS

Nouvelle lettre de M. Cassaignes

Anatole voulait rire !

Monsieur Cassaignes riposte par une lettre interminable dans laquelle il parle de choses... sérieuses.

Le moment n'est pas venu d'apprécier les idées de M. Cassaignes.

Ce n'est pas là, du reste, le rôle d'Anatole.

Et puisqu'il ne peut plus rire il déserte la lutte pour ne plus exposer, en ce moment, le *Journal du Lot* à l'insertion de la prose abondante de l'honorable Docteur.

Voici la lettre reçue :

Monsieur le Directeur,

J'ai lu avec grand plaisir la lettre de notre ami Anatole que je vous prie de remercier pour moi. Bien que je me méfie un peu de ce beau masque, et qu'il soit téméraire de le suivre sur le terrain où il m'attire, je vous dirai mon sentiment sur cette question qui a passionné les esprits et reste irrésolue : l'impôt sur le Revenu.

On a longtemps bataillé sur la question de savoir si l'on devait frapper le revenu ou les revenus, la fortune acquise ou celle qu'on est en train d'acquérir : Il me semble qu'il faut laisser au travail tout son essor, ne pas l'entraver, l'enrayer, et ne peser que sur ce qu'il aura produit.

Comment juger d'ailleurs de ce qu'un commerçant, un industriel, un avoué, un médecin pourra gagner dans son année, tant que l'opération est en cours, le procès pendant, le malade encore vivant, et pourtant pas guéri.

Juger sur les apparences ! Oh mon fils, mon cher Anatole, rien n'est si trompeur.

Prenez des répartiteurs grincheux édentés ou cacochymes et, s'ils vous jugent sur votre mine que je me figure fleurie, ils vous taxeront dix fois trop.

Mais je suis d'avis de frapper l'argent sous quelque forme qu'il se présente, d'établir l'obligation de déclarer sa fortune intégrale, d'édicter que la loi ne garantira plus la possession des sommes cachées ou frappera les détenteurs de ces sommes d'amendes considérables, d'admettre enfin le principe de la progression de l'impôt, de faire que notre système fiscal ait la forme d'une pyramide la pointe en bas, de façon à ne pas enlever à ceux qui travaillent la bouchée de pain qui leur est nécessaire pour vivre, et de façon aussi à atteindre ceux d'en haut, ceux qui accaparent tout avec leur or, tout, non seulement la fortune mais les destinées et la conscience même de la France.

J'ai déposé au Conseil Général un vœu qu'il a adopté et fait sien, le voici :

« Considérant que le contribuable doit payer l'impôt, non seulement d'après ses revenus, mais encore d'après les charges qui pèsent sur lui, le conseil général émet le vœu qu'un impôt progressif soit établi, basé d'une part sur les revenus, d'autre part et en raison inverse, sur le nombre des enfants. »

J'ai omis volontairement dans le texte de ce vœu les autres charges qui peuvent peser sur les contribuables, les vieillards, les infirmes, les malades, que sais-je ! Ce ne sont pas des lois que nous faisons au conseil général ; ce ne sont que des indications, que nous pouvons donner.

Je tenais d'ailleurs à bien mettre en évidence ma pensée. Il est inutile d'appuyer sur les raisons qui m'ont poussé à mettre la famille à la base de notre système fiscal — Je ne sais pas si le moyen que je propose est le bon, malgré l'approbation du conseil général : Ce que je sais c'est que si on ne fait rien dans cet ordre d'idées, peu à peu la famille disparaîtra, la terre s'appauvrira ou deviendra inculte et la France passera au rang des puissances secondaires, malgré l'étendue de son territoire.

La Pologne aussi avait un vaste territoire : mais elle était peu peuplée et ses habitants étaient divisés et se querellaient entr'eux. Et ceci m'amène à la seconde question que vous me posez : le service de deux ans.

Je le voterai des deux mains, si des hommes, instruits, compétents venaient me dire qu'il n'en résultera aucun déchet au point de vue de la défense nationale.

Je voterai des deux mains aussi la loi sur l'armée Coloniale, loi qui depuis dix ans et plus fait la navette de la Chambre au Sénat, qui tombe avec le ministère qui l'a créée, se relève avec le suivant pour retomber encore. — Il est pourtant temps, comme dit la chanson, qu'on n'envoie plus nos chers petits soldats, nos fils uniques se faire tuer la peau au Tonkin ou dans quelque autre coin du monde, il est pourtant temps qu'ils ne marquent plus avec leurs os la route de Majunga à Tananarive, comme faisait le petit Poucet avec des cailloux.

Et cela m'amène à vous dire un mot de la constitution qui permet que ces belles choses se passent. — J'étais déjà pour la Révision au temps où l'on s'en occupait. — L'an passé la question est venue au conseil général sous une forme très anodine présentée par M. Gerville-Réache. — M. le Préfet crut cependant, et je ne saurais l'en blâmer, devoir s'opposer à la discussion de cette proposition : C'est alors que je me permis cette boutade : « Votons alors la proposition sans la discuter. »

Vous m'avez attrapé à ce sujet, si j'ai bonne mémoire — je vous attraperais bien à mon tour si je vous envoyais le rapport que j'ai dû avaler.

Mais j'ai déjà abusé de l'hospitalité que vous m'offrez et que je dois à mon cher Anatole que je remercie en même temps que vous.

Votre dévoué
DOCTEUR CASSAIGNES

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu samedi la lettre suivante. Elle concerne notre ami M. Girma. Nous ne pouvons en refuser l'insertion ; mais maintenant que nous avons surabondamment prouvé au libraire du boulevard que ses attaques ne produisent pas l'effet qu'il en attend, nous entreprendrons dorénavant nos lecteurs de choses plus intéressantes... à moins que M. Girma n'en décide autrement !

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs années je suis abonné à votre journal. Je n'ai pu qu'apprécier la courtoisie et l'impartialité de son directeur. Aussi suis-je certain que vous ne me refuserez pas l'insertion de quelques rectifications que je crois devoir vous présenter.

J'ai lu avec un intérêt très vif certains entre-fillets consacrés à l'honorable correspondant de la *Petite Gironde*, et j'ai été profondément attristé de voir que vous n'étiez pas arrivé à comprendre un homme à qui l'on doit de la sympathie et même de l'admiration.

Vous trouvez étrange que M. Girma soit arrivé seulement 53^e sur 54 candidats, aux élections municipales dernières ? — Vous ignorez donc, Monsieur, qu'il y a des êtres dont le désintéressement est sublime ; des hommes, d'une nature supérieure qui aiment mieux le succès des autres que le leur ? — M. Girma est de ceux-là. — La veille des élections il courait de St-Georges à Labarre, de Valentré à Cabesut, priant ses amis et ses admirateurs de reporter leurs suffrages sur ceux dont il voulait le succès.

Vous auriez été convaincu de ce que j'avance

si, comme beaucoup d'entre nous, vous vous étiez trouvé dans la salle de la Mairie lors du dépouillement du scrutin. Quand notre distingué compatriote est entré dans cette salle, les têtes se sont découvertes, les spectateurs ont immédiatement oublié leurs divisions politiques, pour s'unir dans un même sentiment de vénération respectueuse, et un cri unanime de « Vive Gimar » a retenti, puissant et prolongé. — Scipion l'Africain n'a pas été acclamé davantage par les habitants de Rome à son retour de Carthage.

Auriez-vous été l'objet d'une pareille ovation ?

Je ne puis approuver non plus votre raillerie au sujet de la distinction honorifique dont notre ami a été légitimement l'objet. M. Gimar porte le ruban violet ostensiblement ; il fait bien ; c'est qu'il a conscience de l'avoir mérité. Il le porte sur sa redingote ; certains disent sur la chemise ; j'irai même jusqu'à croire qu'un peu au dessus de sa mamelle gauche un tatouage très réussi représente cette récompense accordée aux hommes de talent.

M. Gimar est un poète et un savant. Il s'est élevé avec une sainte fureur contre les accapareurs aux doigts crochus ; il a chanté le désintéressement : il a embouché la trompette et sonné la diane dans les cœurs endormis.

Il a contribué largement au progrès de la science en collectionnant avec ferveur les boîtes d'allumettes-bougie et il s'est montré un archéologue de génie, en ramassant avec une précaution religieuse, pour les classer ensuite derrière les vitrines de sa librairie, les pierres qui servent à l'entretien de nos rues et les débris de nos pots... de fleurs, derniers restes de la civilisation antique.

Il n'est pas de l'Académie, sans doute ; mais, comme Molière, il plane au dessus.

On serait presque à blâmer de ne pas connaître la généalogie d'un tel homme. — Il est vrai que la légende entoure l'histoire des héros comme la brume les sommets.

Certains prétendent que M. Gimar est né en Palestine. Conduit en France, on a confié son éducation à un bon frère. Celui-ci fut épouvanté de la précocité de l'intelligence de son élève. En effet, M. Gimar à dix ans marchait presque seul, disait déjà papa, maman et... pas encore le reste, tant il est vrai que les poètes se désintéressent des choses matérielles et basses.

Quelques années plus tard, après avoir nourri son esprit de lectures abondantes et choisies, comme les romans du *Petit Journal* et les poésies sublimes de « Au clair de la lune » ou « L'as-tu vu la casquette, la casquette », il comprit que la religion de ses ancêtres n'était pas assez élevée pour lui : il se fit juif ; on prétend qu'il l'est resté.

D'autres le font descendre de Vercingétorix ou de Guillaume le Conquérant. On retrouve, en effet, chez lui, les qualités maîtresses de ces deux gloires françaises. Comme eux, il a de la bravoure, de l'héroïsme, un instinct étonnant de combativité ; et cet instinct, il le manifeste à son insu, sur les trottoirs du boulevard Gambetta, quand il discute avec son ami sur l'importante question de savoir si, le soir, ils iront manger « un estouffet ou lo bigno ».

Mais aucune de ces versions ne paraît vraie. Je me suis livré à des recherches minutieuses et je crois avoir utilement servi mon pays en faisant connaître l'origine exacte d'un homme qui est une des gloires les plus pures de la France.

Quelle est l'étymologie du mot « Girma » ? Je crois que c'est « Germanicus ». Cela paraîtra certainement moins invraisemblable que cette assertion d'un professeur prétendant que « cheval » venait de « equus » parce que « e » s'était changé en « che » et « quus » en « val ».

M. Girma appartient donc à cette race romaine, cette race d'élite qui a conquis et civilisé le monde. Il a pour ascendants César, Scipion, Cicéron, Brutus et comme ceux-ci descendaient de Romulus qu'allaita une louve et qui était fils des dieux, M. Gimar se trouve être presque l'arrière-petit-fils des divinités de l'Olympe.

Cela peut ne pas vous faire plaisir, vous, Monsieur le Parpaillot, qui avez pour ascendants les horribles camisards dont les ombres éternellement errantes se lamentent sur les rives sombres du Styx.

Revenez donc à de nouveaux sentiments. Je connais suffisamment votre loyauté pour être certain que vous reconnaîtrez et réparerez l'erreur que vous avez commise. Vous vous unirez à nous afin que, semblables aux habitants de la Rome et de la Grèce antiques, nous célébrions la mémoire des dieux puissants, en offrant des sacrifices à M. Gimar, digne fils de Zeus.

Un admirateur des grands hommes.

Société de pisciculture

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 23 décembre 1899, la Société de pisciculture donnera son banquet annuel le dimanche 1^{er} avril, à 7 heures du soir, au buffet de la gare.

Le prix du banquet reste fixé à 4 francs, café compris.

Il est rappelé aux sociétaires que les grosses truites de l'aquarium seront comprises dans le menu.

Un délégué de la société ira recueillir les adhésions à domicile. Toutefois, M. Aladel, fils, boulevard Gambetta, 67, recevra les adhésions jusqu'au mercredi 18 mars inclus.

Inutile d'ajouter que, malgré sa date, ce banquet n'est pas un poisson d'avril.

Acte de probité

M. Abadie, agent d'assurances, rue Nationale, a trouvé sur la voie publique une broche d'une certaine valeur, qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Composition de l'air

RÉSUMÉ DE LA CAUSERIE DE M. CAHIER

Les Anciens considéraient l'air comme un élément. C'est Lavoisier en 1775 qui a montré le premier que l'air est le mélange de plusieurs substances gazeuses. Il est essentiellement formé de deux gaz de natures différentes, et pour ainsi dire opposées : L'Oxygène, l'élément actif de l'air, indispensable à la respiration des animaux et des plantes et à la combustion de nos foyers. Il forme les 21/100 du volume de l'air sec.

L'Azote, gaz inerte qui éteint les corps allumés, agent modérateur des propriétés de l'Oxygène. Il forme les 78,06/100 de l'air, les plantes de la famille des légumineuses, les pois, la luzerne, les vesces, etc. peuvent se nourrir indirectement de l'azote de l'air.

Les éléments accessoires permanents sont d'abord : des gaz découverts en 1894, inertes comme l'azote, l'argon, le néon, le Krypton, le métargon.

Le gaz carbonique 3 à 6 litres pour 10000 litres d'air qui fourniraux plantes la plus grande partie du charbon qui constitue le bois. Malgré la production énorme et continue de gaz carbonique par la respiration, les combustions, les fermentations, la quantité de ce gaz dans l'air paraît maintenue constante par deux phénomènes antagonistes la fonction des feuilles des végétaux et l'action régulatrice de l'eau de mer.

La vapeur d'eau dont la proportion varie dans l'air suivant le lieu, la température, la direction du vent de 1 à 32 grammes par mètre cube d'air. Elle forme pour la terre une sorte de manteau qui la protège contre le refroidissement. En se condensant en pluie elle entretient la fertilité du sol.

Les sels ammoniacaux existent dans l'air à l'état de fine poussière. Ils proviennent de l'action de l'électricité atmosphérique par l'air humide et de la décomposition des matières azotées du sol. M. Sehloësing a calculé que chaque hectare de terre cultivée reçoit en un an, de l'air, 12 à 50 kg. de sels ammoniacaux qui enrichissent le sol en engrais azotés.

Enfin dans l'atmosphère viennent se déverser fatalement tous les gaz et toutes les vapeurs qui se dégagent du sol et des eaux. On y trouve accidentellement divers gaz ; l'oxyde de carbone, le grisou, l'hydrogène sulfuré, de l'iode ; des poussières soulevées par le vent : du sable, des débris de roches, du charbon les germes des moisissures des champignons parasites : blacroot, oïdium des fermiers des microbes de l'influenza, de la tuberculose, de la variole, de la rougeole, etc.

La composition de l'air est-elle fixe ? Elle paraît telle si l'on ne considère qu'une période de temps restreinte, un siècle par exemple. En tous cas cette fixité n'est obtenue que par des variations compensatrices, par des phénomènes qui régénèrent les substances de l'air à mesure qu'elles disparaissent dans d'autres phénomènes.

Mais si l'on envisage des périodes plus longues, les périodes géologiques, il est très probable que la proportion d'azote diminue lentement alors que celle de l'oxygène s'accroît lentement. Quant à la proportion de gaz carbonique elle diminue aussi lentement, et il n'est pas douteux qu'elle fût beaucoup plus considérable dans l'air aux premiers âges de la terre ; les amas de charbon que l'on exploite actuellement et les masses de calcaires de nos coteaux en sont la preuve : pour se former ils ont emmagasiné des masses énormes de gaz carbonique de l'atmosphère.

Foire

La foire du 15 mars n'a pas été très importante.

Les cours de bestiaux et des denrées diverses ont été les suivants :

- Bœufs gras, de 26 à 28 fr. les 50 kilos.
- Attelage, de 500 à 800 fr. la paire.
- Procs gras, de 45 à 48 fr. les 50 kilos.
- Jeunes, de 25 à 35 fr. pièce.
- Moutons gras, de 0,65 à 0,75 le kilo.
- Agneaux, 0,80 le kilo,
- Brebis pour l'élevage, de 25 à 35 fr. pièce.

Halle : Blé en vente, 220 hectolitres, vendus 200 prix moyen 13 fr. l'hectolitre.

Mais en vente, 150 hectolitres, vendus 125 prix moyen 10 fr. l'hectolitre.

Pommes de terre, de 2,50 à 5,50 les 80 litres.

- Marché : Truffes, de 6 à 7 fr. le kilo.
- Volailles jeunes, 0,65 le 1/2 kilo.
- Poulets, 0 80 le 1/2 kilo.
- Dindes, 0,55 le 1/2 kilo.
- Œufs, 0,50 la douzaine.

Il n'y a pas eu de vol ni d'accident.

Tapageur

Procès-verbal a été dressé contre le nommé Edouard C., âgé de 18 ans, demeurant impasse de Noyés, pour ivresse et tapage injurieux et nocturne.

Adultère

Deux époux ne vivaient pas en paix. Il fallait une rupture pour cesser la vie infernale qu'ils menaient.

Mais la femme ne pouvait rester seule : un jeune « figaro » s'offrit, elle l'accepta. Du coup, la jalousie saisit le mari, qui porta plainte au procureur de la République contre l'infidèle.

Et c'est pourquoi, vendredi au petit matin, le commissaire accompagné de deux agents, se rendit à la maison, située place des Petites Boucheries, où perchaient les amours des deux coupables qui furent surpris en flagrant délit.

Procès-verbal de constatation a été dressé.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 au 20 mars 1900

Naissances

Espaliat Marie-Louise, impasse du Pouget, 1

Publication de Mariage

d'Arniaudy Marius-Jean, sergent de recrutement, et Castagné Joséphine, s. p. Talou Alexandre, employé au chemin de fer, et Talou Angéline, s. p.

Tissendé François, terrassier, et Bergon Rosalie, s. p.

Décès

Cabaynes Pierre, horticulteur, 75 ans, place des Carmes.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuillets.

Arrondissement de Cahors

CATUS. — Délégations ouvrières à l'exposition universelle. — Dimanche dernier, les agriculteurs de la commune de Catus, réunis à la mairie, ont désigné M. Vincent, fils, propriétaire à Pétirot, comme délégué à l'exposition universelle. Ce choix, très heureux, sera certainement ratifié par qui de droit quand le moment sera venu.

Le même jour, les ouvriers de Catus se sont réunis à la maison d'école pour procéder également au choix de leurs délégués.

Réunion si nombreuse, qu'on était tenté de s'écrier : « Que d'ouvriers ! » Certains métiers, non mentionnés dans l'énumération, pourtant bien longue, de Privat-d'Anglemont dans son « Paris Inconnu », étaient même représentés.

A l'occasion de l'attribution d'un métier quelconque à un des prétendus ouvriers présents qui réclamait son inscription, une discussion assez vive s'est élevée et le bureau, régulièrement constitué, a levé la séance.

Deux groupes se sont alors formés suivant affinités et chaque groupe a nommé ses délégués.

Reste à savoir quels seront les bons.

PUY-L'ÉVÊQUE. — Avis aux éleveurs de chevaux. — Le Comité d'achat du dépôt de remonte d'Aurillac, n'ayant pu se rendre à Puy-l'Évêque le 6 mars courant, s'y rendra le 24 de ce mois à 8 heures du matin, devant l'Eglise, pour procéder à des achats de chevaux de 4 à 8 ans, et non de 4 à 5 comme nous l'avions dit par erreur.

DOUELLE. — Conférence agricole. — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera le dimanche 25 mars, à 2 h. 1/4 à la mairie de Douelle, une conférence agricole publique.

Sujet de la conférence : La crise agricole et les moyens pratiques pour y remédier.

PRAYSSAC. — Foire. — Les attelages étaient en hausse.

Les porcs étaient à des prix très élevés. Les moutons aux cours des derniers marchés.

Les poules de 4 à 5 fr. la paire. Les poulets de 2 à 3 fr. id. Les lapins de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 la paire. Les œufs 50 cent. la douzaine. Le blé de 10 à 11 fr. 25 les 4/5. Le maïs de 7 fr. 50 à 9 fr. id. Pommes de terre de 2 à 4 fr. id.

MONTCABRIER. — Foire. — Cours élevés sur les bœufs. Ordinaires sur les moutons. Veaux environ 85 cent. le kilo.

Porcs de lait de 20 à 40 fr. l'un, selon grosseur et qualité.

Volaille de 2 fr. 50 à 5 fr. la paire.

Lapins de 1 fr. 40 à 2 fr. 60 la paire.

Œufs 55 cent. la douzaine.

BOUVÉ. — Accident. — La femme Crayssac, de Rials, commune du Bouvé, dans une chute malheureuse s'est fracturée une jambe. Messieurs les D^r Devic et Delbreil appelés immédiatement, lui ont prodigué les soins nécessaires.

Elle en sera quitte pour quelques jours de repos.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Bal de charité. — Le comité d'organisation du bal de charité donne le 24 février dans les salons de la sous-préfecture, dans une réunion, s'est occupé de vérifier les règlements de comptes : il résulte qu'il y aura 1 200 francs à distribuer aux diverses œuvres de bienfaisance de la ville. Ce résultat dépasse toutes les espérances. Aussi nous ne saurions trop encourager MM. les organisateurs à recommencer l'an prochain.

— **Lacération de titres.** — Il y a quatre ou cinq ans, la nommée Françoise Landes, épouse Berbiguié, ménagère, demeurant rue Sainte-Claire, vieille femme de notre ville, avait prêté sur billet sous seing privé 600 fr. aux époux D... demeurant à Thémines. Jeudi dernier, jour de foire, ces derniers se rendirent au domicile de leur créancière sous prétexte de lui servir l'intérêt. Au moment où la dame Landes, sans la moindre méfiance, ouvrait le tiroir de son armoire, la débitrice s'empara du billet et s'esquiva dans la rue où elle le lacéra en plusieurs morceaux.

La victime de ce méfait ayant porté plainte, la gendarmerie a ouvert immédiatement une enquête.

Les gendarmes ont retrouvé, paraît-il, quelques morceaux du billet dans la rue, et ont pu le reconstituer en partie.

— **Vols.** — Dans la nuit de jeudi dernier, des individus encore inconnus se sont introduits par escalade dans les pavillons de MM. Couybes et Joseph Marty, propriétaires à Cajarc, et ont soustrait divers objets.

L'enquête faite par la gendarmerie n'ayant donné aucun indice, on ne sait sur qui porter les soupçons.

Echo de la foire. — Un brave métayer de Camburat, qui s'était rendu à notre dernière foire pour acheter une paire de bœufs de labour, est venu déclarer au bureau de police qu'il avait perdu ou qu'on lui avait soustrait son portefeuille contenant une somme de 1,200 francs en billets de banque. C'est à la halle aux grains qu'il s'est aperçu de la disparition de ses valeurs.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Cercle républicain démocratique. — Dimanche dernier, à 8 heures du soir, a eu lieu l'assemblée générale des membres du cercle républicain démocratique pour la reddition des comptes et le renouvellement du bureau.

Les comptes ont été approuvés. La gestion du trésorier a été très bonne, aussi lui vote-t-on des félicitations. La situation du cercle est des plus prospères.

Un excédent d'une somme assez ronde est en caisse. Sa vitalité est donc de plus en plus vivace.

Il a été procédé ensuite au renouvellement du bureau.

Ont été élus, à l'unanimité :

Président : M. Linol, maire et conseiller général.

Vice-Présidents : M. le D^r Fontanille ; M. Pons, conseiller d'arrondissement.

Trésorier : M. Boy, receveur des contributions indirectes en retraite.

Secrétaire : M. Despages, commis des ponts et chaussées.

Secrétaire-adjoint : M. Auricoste, instituteur-adjoint.

Commissaires : MM. Gimel, receveur-huraliste ; Orliac, banquier ; Chanut, huissier ; Granet, commis des ponts et chaussées.

Archiviste : M. Barbe, négociant.

Après quelques propositions d'ordre intérieur faites par un membre du bureau, la séance a été levée.

Coqueluche. — Cette terrible et cruelle maladie règne à l'état d'épidémie depuis une quinzaine de jours, à Gourdon. Le tiers de la population scolaire des diverses écoles est atteint.

MARTEL. — Foire. — Le maire de Martel a l'honneur de rappeler au public que la foire du samedi après la Mi-Carême se tiendra à sa date le 24 mars courant ; il invite les vendeurs et acheteurs à s'y rendre. Rien ne sera négligé pour faciliter les transactions.

BULLETIN FINANCIER

Le marché fait preuve de dispositions satisfaisantes, les cours sont bien tenus et les affaires assez actives.

Le 3 0/0 s'inscrit à 100,50 ; le 3 1/2 0/0 à 103,10.

Le Comptoir National d'Escompte est en hausse à 665.

Le Crédit Foncier est demandé à 747. Le Crédit Lyonnais à 1164 et la Société Générale à 617.

Les fonds étrangers sont fermes.

Au comptant les obligations des chemins de fer économiques sont recherchées à 430.

En Banque les actions Société Minière Jolta-Ricka sont en hausse à 133.

L'Assurance sur la Vie

La Nationale Vie a été choisie par le tribunal de Montauban pour une constitution de rente viagère (jugement du 21 décembre 1898).

Cette désignation n'est pas la première. En effet de nombreuses décisions ont été rendues dans le même sens notamment celles rendues en 1895 à Nantes, Versailles, Vendôme, en 1896 à Caen, Beaune, Moulins et en 1898 à Rouen. Cela prouve la confiance que la Nationale Vie inspire à tous, confiance justifiée par la scrupuleuse exactitude avec laquelle elle tient ses engagements.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES (Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SOIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 7 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 7 fr. 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 4 fr. 50 le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

M. ARSÈNE COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

(Près la Gare des Marchandises)

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium ; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

ANÉMIE EN 20 JOURS ELIXIR de S. VINCENT. PAUL
GUÉRISON RADICALE par le S. VINCENT. PAUL
Renseignements chez les SCIEURS de la CHARTE, 105, Rue Saint-Dominique, Paris.
Guitart, Pharmacien, 1, Passage Saulnier, Paris. — Brochure franco.

ON DEMANDE
UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART
J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors
ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900
MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE
QUI AURA LIEU A PARIS EN JUILLET
PROCHAIN

Reproductions et agrandissements en
toutes dimensions de portraits, gravures,
pastels, peintures, etc., par tous procédés
ayant obtenu les plus hautes récompenses
pour ce genre de travaux, aux Expositions

universelles, 8 fois hors concours et mem-
bre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle
*Nouvelle installation du matériel
suivant les grands progrès du jour*
CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS
PAR TOUS PROCÉDÉS

PIANOS ET MUSIQUE
A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.
Comptoir de Musique de 10,000 morceaux.
— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.
Fournitures pour fanfares. — Location de
Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords.
— Réparations.

PRIME MUSICALE

Pour les lecteurs du Journal du Lot

Ceux de nos lecteurs qui découperont l'avis
ci-dessus et l'enverront accompagné de 20 cen-
times en timbres à M. Rosoor-Delattre éditeur
et imprimeur de musique à Tourcoing (Nord),
recevront, par retour du courrier, un morceau
de musique de ses éditions. Indiquer si l'on
désire : valse, polka, mazurka, gavotte, qua-
drille, morceau de genre, à 2 ou 4 mains, piano
et chant, piano et violon, piano et violoncelle.
Tous morceaux à grand succès des meilleurs
auteurs modernes.

NOTAIRE (Étude de) A céder
dans
importante localité du Lot. S'adresser à
M. GATIEN MALIGE, rue Tolosane, 12,
Toulouse.

LE JOURNAL DU LOT
EST EN VENTE
à Cahors :

Chez M^{me} CASTELBOUX, buraliste, boulevard
Gambetta.
— M. HERBLIN, au kiosque de la place
d'Armes.
— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de
journaux, à côté de la Mairie.
— Mlle MOLINIÉ, buraliste, rue de la
Mairie.
— M. MAURY, marchand de journaux,
16, rue Nationale.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Étude de M^e René BILLIÈRES, avoué-
licencié, 63 Boulevard Gambetta à Cahors

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

L'adjudication aura lieu le Mercredi
quatre avril mil neuf cent, à midi
et demi, à l'audience des criées du Tri-
bunal civil de Cahors, au Palais de
Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra,

Que par suite d'un procès-
verbal de saisie du ministère de
LUC, huissier à Montcuq, en date
des vingt-quatre et vingt-cinq no-
vembre mil huit cent quatre-vingt-
dix-neuf, enregistré, dénoncé et
transcrit avec l'exploit de dénon-
ciation au bureau des hypothèques
de Cahors, le vingt-neuf novembre
mil huit cent quatre-vingt-dix-
neuf, volume 166, numéros 40 et
41.

Et aux requête, poursuites et
diligences de :

Monsieur Pierre LARROQUE,
maçon entrepreneur, domicilié aux
Vignals, commune de Lascabanes,
canton de Montcuq (Lot).

Ayant M^e Camille SAUTET pour
avoué constitué près le tribunal
civil de Cahors, demeurant dite
ville.

En présence ou eux dûment ap-
pelés de :

1^o Jean-Baptiste LARROQUE,
maçon, demeurant aux Vignals,
commune de Lascabanes, ayant M^e
LACAZE pour avoué constitué ;

2^o Basile LARROQUE, maçon,
domicilié à L'Hospitalet.

Les dits Jean-Baptiste et Basile
LARROQUE, pris en qualité d'héri-
tiers, pour partie, de Bernard
LARROQUE, leur père, quand vi-
vait demeurant aux Vignals, com-
mune de Lascabanes,

Parties saisies.

Il fut procédé, le mercredi
quatorze mars mil neuf cent à
midi et demi, à l'audience des
criées du tribunal civil de Cahors,
au palais de justice de la dite ville,
à la vente, en un seul lot, des biens
ci-après désignés ; ils furent adju-
gés faute d'enchères au dit Pierre
LARROQUE poursuivant, moyennant
quinze cents francs montant de
la mise à prix.

Mais par acte fait au greffe du
dit tribunal, le dix-sept mars mil
neuf cent enregistré, M. Antoine
IMOUNET propriétaire métayer à
Pechpeyroux, commune de Cézac,
ayant M^e René BILLIÈRES pour
avoué constitué a surenchéri du
sixième le dit prix et a déclaré le
porter à la somme de dix-sept cent
cinquante francs en sus des char-
ges.

En conséquence il sera procédé
le mercredi quatre avril mil neuf
cent à l'audience des criées du dit
tribunal, à midi et demi et heures
suivantes, à la vente des dits

biens, au plus offrant et dernier
enchérisseur.

Désignation sommaire DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS et à vendre

Article un

Une terre située au lieu dit :
« Les Canavals » formant partie
du numéro 28, section D, du plan
cadastral de la commune de Las-
cabanes, d'une contenance ap-
proximative de deux ares, quatre-
vingt-quinze centiares.

Article deux

Une pièce de terre située au lieu
dit « Laguillon » formant le nu-
méro 66, des mêmes section et
plan, d'une contenance approxi-
mative de vingt-trois ares, quatre-
vingt-dix centiares.

Article trois

Une terre au lieu dit « Les Pla-
ces » formant le numéro 26, des
mêmes section et plan, d'une con-
tenance approximative de cin-
quante-un ares vingt centiares.

Article quatre

Un bois situé au lieu dit « Le
Payral » formant le numéro 51,
des mêmes sections et plan d'une
contenance approximative de soi-
xante-trois ares trente centiares.

Article cinq

Un bois au même lieu, formant
partie du numéro 59, des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de huit ares dix
centiares.

Article six

Une pâture au même lieu, for-
mant le numéro 60, des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de cinquante-trois
ares soixante-cinq centiares.

Article sept

Une terre située au lieu dit
« Les pièces grandes » formant le
numéro 13, section E du dit plan,
d'une contenance approximative
de trente-trois ares quarante-trois
centiares.

Article huit

Une terre située au lieu dit
« Le Bouscailloux » formant le nu-

méro quarante-quatre des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de trente-cinq ares
cinq centiares.

Article neuf

Un bois situé au lieu dit « Le
Gayrat et Lafadou » formant le
numéro 24, section D, du dit plan
cadastral, d'une contenance ap-
proximative de quarante-un ares.

Article dix

Une pâture située au même lieu,
formant le numéro 25, des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de sept ares.

Article onze

Une terre au même lieu, formant
le numéro 26 des mêmes section
et plan, d'une contenance approxi-
mative de trente-sept ares dix
centiares.

Article douze

Grange et patus au lieu dit
« Les Vignals » formant le numéro
15, section E, du dit plan cadas-
tral, d'une contenance approxima-
tive de quarante centiares.

Article treize

Une terre située au lieu dit
« Les Vignals et le Clos » formant
partie du numéro 43 des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de quarante ares
soixante-onze centiares.

Article quatorze

Une terre située au lieu dit
« Le Clauset » formant le numéro
34 des mêmes section et plan,
d'une contenance approximative
de quatre ares quatre-vingt-cinq
centiares.

Article quinze

Sol aire, situé au lieu dit « Les
Vignals » formant le numéro 36,
des mêmes section et plan, d'une
contenance approximative de deux
ares quatre-vingt-quinze centia-
res.

Article seize

Une terre au même lieu, for-
mant partie du numéro 37 des
mêmes section et plan, d'une con-
tenance approximative de trois
ares cinquante-sept centiares.

Article dix-sept

Grange et patus, au même lieu,
formant le numéro 38 des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de un are.

Article dix-huit

Un bois situé au lieu dit « Le
Gayrat et Pech d'Estillac » for-
mant le numéro 6 section D, du
dit plan cadastral, d'une con-
tenance approximative de vingt
ares quinze centiares.

Article dix-neuf

Une terre située au lieu dit
« Les pièces grandes et le Barbié »
formant le numéro 11 section E
du dit plan cadastral, d'une con-
tenance approximative de seize ares
soixante-cinq centiares.

Article vingt

Une terre située au lieu dit
« Les Vignals et Vignerine » for-
mant le numéro 46 des mêmes
section et plan d'une contenance
approximative de douze ares
trente-cinq centiares.

Article vingt-un

Une terre située au lieu dit
« Les Vignals » formant le numé-
ro 54 des mêmes section et plan,
d'une contenance approximative
de douze ares quatre-vingt-quinze
centiares.

Article vingt-deux

Une terre située au lieu dit

« Le Buc et le Pré » formant le
numéro 1 des mêmes section et
plan, d'une contenance approxi-
mative de vingt-cinq ares soixante-
cinq centiares.

Article vingt-trois

Un pré situé au même lieu, for-
mant le numéro 2 des mêmes sec-
tion et plan, d'une contenance ap-
proximative de six ares dix cen-
tiares.

Article vingt-quatre

Une terre située au même lieu,
formant le numéro 3 des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de onze ares quinze
centiares.

Article vingt-cinq

Une terre située au lieu dit
« Plaine du Buc » formant partie
du numéro 56 des mêmes section
et plan, d'une contenance approxi-
mative de cinquante ares douze
centiares.

Article vingt-six

Un bois situé au lieu dit « La
Combelle et les Combels » formant
le numéro 12 des mêmes section
et plan, d'une contenance approxi-
mative de dix ares cinquante-
cinq centiares.

Article vingt-sept

Une vigne située au même lieu,
formant le numéro 13 des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de vingt-huit ares
dix centiares.

Article vingt-huit

Une terre située au même lieu,
formant le numéro 14, des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de douze ares
trente-cinq centiares.

Article vingt-neuf

Une pâture située au lieu dit
« Toulousette et les Garennes »
formant le numéro 37 section E,
du dit plan cadastral, d'une con-
tenance approximative de dix ares
quatre-vingt-six centiares.

Article trente

Une pâture située au lieu dit
« Pech des Vignals » formant le
numéro 9, des mêmes section et
plan, d'une contenance approxi-
mative de quarante-trois ares
vingt-cinq centiares.

Article trente-un

Une terre située au même lieu,
formant le numéro 10 des mêmes
section et plan, d'une contenance
approximative de deux ares soi-
xante centiares.

Article trente-deux

Une vigne, aujourd'hui en friche,
située au même lieu, formant
le numéro 11 des mêmes section
et plan, d'une contenance approxi-
mative de vingt-huit ares cin-
quante-cinq centiares.

Article trente-trois

Sol et patus au lieu dit « Vignals
haut » formant le numéro 12 des
mêmes section et plan, d'une con-
tenance approximative de deux
ares quatre-vingt-dix centiares.
Aujourd'hui en sainfoin par suite
de la disparition des bâtisses.

Article trente-quatre

Une terre située au lieu dit
« Les Bouscailloux et Vignals
haut » formant le numéro 16, des
mêmes section et plan d'une con-
tenance approximative de trois
ares soixante-dix centiares.

Article trente-cinq

Grange et aire au même lieu,
formant le numéro 17, des mêmes

section et plan, d'une contenance
approximative de deux ares dix
centiares. Cette grange est démolie
depuis de longues années.

Article trente-six

Une terre située au lieu dit
« Le Clos » formant le numéro 39
des mêmes section et plan d'une
contenance approximative de cin-
quante-neuf ares quinze centiares.

Article trente-sept

Une vigne située au lieu dit
« Le Bouscailloux » formant le
numéro 43 des mêmes section et
plan, d'une contenance approxima-
tive de seize ares soixante-cinq
centiares.

Article trente-huit

Une maison située au lieu dit
« Les Vignals » formant le numéro
38, section E 3, du dit plan cadas-
tral, cinquième classe.

Cette maison est construite en
pierres, couverte en tuiles ; on
pénètre à l'intérieur au moyen
d'un escalier en pierres extérieur
situé au midi ; elle se compose
d'un rez-de-chaussée formant cave,
d'un premier étage et d'un galetas.
Le premier étage est éclairé par
quatre croisées ; une au nord, une
à l'ouest et deux au sud avec porte
d'entrée également au sud. Atten-
nant à l'angle nord-ouest, se trou-
vent un four et hangar servant de
fournil, construit en pierres et
couvert en tuiles.

A quelques mètres de la maison
se trouve une grange, construite
en pierres, couverte en tuiles, ex-
posée au couchant où se trouvent
trois portes d'entrée ; dans cette
grange se trouve environ quarante
quintaux de paille et quinze quin-
taux environ de foin et sainfoin ;
attenant au midi, se trouve un
hangar et sous cet hangar, du côté
sud, se trouve une étable à co-
chons ; le tout construit en pierres
et couvert en tuiles ; sous cet han-
gar se trouvent une charrette à
bœufs, et une charrue.

Article trente-neuf

Une briqueterie située au lieu
dit « Plaine du Buc » formant le
numéro 56, section E 4 du dit plan
cadastral.

Mise à prix

Les biens immeubles ci-dessus
désignés, seront mis en vente en
un seul lot sur la mise à prix de
mille sept cent 1750 fr.
cinquante fr. ci.
En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré
à tous ceux du chef desquels il
pourrait être pris inscription pour
cause d'hypothèques légales qu'ils
devront la requérir avant la trans-
cription du jugement d'adjudica-
tion sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le vingt mars mil neuf
cent.

Signé :

René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le mars
mil neuf cent, n^o , c^o , reçu un
franc quatre-vingt-huit centimes
décimes compris.

Le receveur,

Signé : De FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e René BILLIÈRES, avoué surenchérisseur et à
M^e Camille SAUTET avoué, rédacteur du cahier des charges, lesquels pourront ainsi
que leurs collègues, être chargés d'enchérir.